

21. JUIN 1982

Application loi n° 82-1233  
**Extrait du Registre des Délibérations**

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

MAIRIE DE ROYAN  
REÇU LE  
22. JUIN 1982  
N°

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

URBANISME & CONSTRUCTION  
Cession gratuite de terrain  
propriété AMIOT Jean

Objet

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX  
le ONZE JUIN à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET,  
COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU,  
BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTREAU  
Me DUPOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD  
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHE

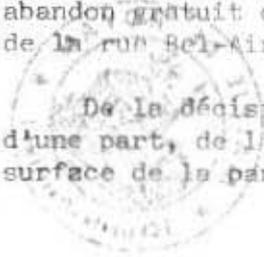
Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. AMIOT Jean a bénéficié d'un arrêté n° 17.306.9.N.0337, en date du 22 Mai 1979, portant autorisation de construire une maison d'habitation sur un terrain sis 12 rue Bel Air et cadastré AV n° 466 pour une surface de 918m<sup>2</sup>.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la rue Bel-Air.

De la décision parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 39m<sup>2</sup>.



./.

92.102

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR \_\_\_\_\_

CONTRE \_\_\_\_\_

UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire du 22 Mai 1979 et notamment son article 3,

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité la cession gratuite de terrain nécessaire à l'aménagement de la rue Bel-Air,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable, par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de 39m<sup>2</sup> cadastrée section AW n° 466p (en cours de numérotage) dépendant de la propriété de M. AMIOT Jean, sise 12 rue Bel-Air à ROYAN.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction, qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN,

- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre,

- de demander à M. le Préfet la déclaration d'utilité publique fiscale de ladite acquisition,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908, article 2101 du B.P. pour l'exercice 1982.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire,  
l'Adjoint Délégué,



CHAUD.

82 102 B

4

URBANISME & CONSTRUCTION

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROMESSE DE CESSION

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

21. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Je soussigné, AMIOT Jean, demeurant 9 rue Bel Air  
17200 ROYAN.

M'engage à céder gratuitement à la Ville de ROYAN une  
parcelle de terrain en cours de numérotage issue de la parcelle  
cadastrée AW 466 pour une surface de trente neuf mètres carrés  
(39m<sup>2</sup>) sise 12 rue Bel Air nécessaire à l'aménagement de la  
voirie dans le cadre des dispositions des articles L.332.6  
et R.332.15 du Code de l'Urbanisme.

Fait en Cinq (5) exemplaires.

ROYAN, le 13. Mai 1982

J. AMIOT.



11 JUIN 1982

Pour le Maire  
Le Maire Délégué

André LACHAUD

DÉPARTEMENT

de

COMMUNE

de

21. JUIN 1982

PERMIS DE CONSTRUIRE



Numero à rappeler

17.306.9.N.0337

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

N° : 2 Dossiers

Demande de permis de construire formulée le : 23 avril 1979

Par M. : Monsieur A LOT Jean

Demeurant à : 9 Rue Bel Air 17200 ROYAN

Agissant en qualité de (1) de la Sté (1)

Pour édifier : 1 bâtiment(s) à usage de : Habitation

Commune

306

Sur un terrain sis à : 12 Rue Bel Air 17200 ROYAN

Nombre de  
logements

444

LE MAIRE DE ROYAN

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

Vu la loi n° 67.1253 du 30 Décembre 1967 dite Loi d'Orientation Foncière,

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu le Plan d'Occupation des sols de ROYAN approuvé le 27 Juillet 1975  
modification approuvée le 8 Décembre 1976.

Vu l'avis favorable du maire en date du 10 Mai 1979

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement ;

**ARRÊTE****Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.****ARTICLE 2 :** ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après : n° 1, 3, 8, 9, 11, 14, 26, 29, 30, 32, 33 de la nomenclature ci-jointe.**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des dispositions des articles L 332.6 et R 332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré Section av n° 466 nécessaire à l'élargissement de la voie communale dite rue Bel Air.

A cette fin, le pétitionnaire devra, à la première requisition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète au ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc....)

Projet assujetti  
à la Taxe Locale d'Équipe-  
ment pour un montant de 2340<sup>F</sup>

Signature

22 MAI 1979

POUR LE MAIRE  
Adjoint Délégué

(1) S'il s'agit d'une personne morale

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;

2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

3

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
21. JUIN 1982  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

----

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

----

PROPRIETE AMIOT J.

----

ETAT PARCELLAIRE

----

11 JUIN 1982  
Pour le Maire  
Adjoint Délégué



LACHAUG

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AW	5.9	39m <sup>2</sup>	-	M. AMIOT Jean 9 rue Bel Air  17200 ROYAN

Dressé par l'Ingénieur de la Ville  
ROYAN, le 11 JUIN 1982

SOUS-PRÉFECTURE

DE  
ROCHEFORT

JG/JP



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE 22 JUIN 1982

Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE  
de l'ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

à

Monsieur le MAIRE

- ROYAN -

OBJET : "Cession gratuite"  
Propriété AMIOT Jean.

REFER : Délibération du Conseil Municipal du 11 Juin 1982, reçue  
à la Sous-Préfecture le 21 Juin 1982.

Au cours de sa séance susvisée, votre conseil municipal sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de la propriété AMIOT.

Il est stipulé que l'intéressé fait abandon gratuitement de sa parcelle de terrain.

Dans ces conditions, la déclaration d'utilité publique sollicitée en raison de l'urgence (article L 311-4 du Code des Communes) n'a pas à être prononcée.

En effet, le code des impôts prévoit des dispositions particulières pour l'enregistrement sans frais d'opérations réalisées dans ces conditions.

Le SOUS-PREFET  
COMMISSAIRE-ADJOINT DE LA REPUBLIQUE

Raymond GUILLOU

Mentionner en fin de la délib. } fait 29.6.82  
sur le vu officiel  
SG DCM du 11/6/82  
ST vu de note

87-08-08